

Délibération n° 034-2026 du 17 septembre 2026

Portant habilitation à signer l'avenant n° 4 au contrat de prêt du 1er octobre 2021 avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Le conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie,

- Vu** la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la délibération modifiée n°51/CP du 23 octobre 2000 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2002-716 du 2 mai 2002 portant organisation comptable et financière de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté n°AG-2026-SCAI-0713 du 19 août 2026 relatif aux désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans divers organismes ;
- Vu** l'arrêté n°AG-2025-DRHFP-0192 du 17 décembre 2025 portant nomination de M. Thomas DE DECKKER en qualité de directeur général de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le rapport de présentation au conseil d'administration n°034-2026.

Délibère :

Article 1 : L'office des postes et télécommunications prend acte de la demande du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie visant à prolonger jusqu'en 2028 le délai de remboursement de prêt à taux zéro accordé par la délibération n°84/2021 du 28 septembre 2021.

Article 2 : Le directeur général est habilité à signer l'avenant n°4 au contrat de prêt du 1er octobre 2021 annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le directeur général de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Elle est également transmise pour information à la direction du budget et des affaires financières du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Nouméa, le 17 septembre 2026

Un administrateur

STÉPHANIE DE PALMAS

La présidente du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie

NAÏA WATEOU

Délibération n° 034-2026 du 17 septembre 2026

Portant habilitation à signer l'avenant n° 4 au contrat de prêt du 1er octobre 2021 avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Annexe 1



Secrétariat général du gouvernement

Direction du budget
et des affaires financières

17 av. Paul Doumer
BP M2 – 98 849 Nouméa Cedex

Tél. : 25.60.82
Mel : agents.sclep@gouv.nc

N° 2026-DBAF-29959
Affaire suivie par Romain Damesin

**AVENANT N° 4
au contrat de prêt du 1^{er} octobre 2021**

Entre :

La Nouvelle-Calédonie,
représentée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
domiciliée à « Immeuble le Lys Rouge », BP M2 98 849 – Nouméa Cedex
désignée ci-après par " La Nouvelle-Calédonie ",

d'une part,

et

L'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC),
ridet n° 0 132 720.001
régis par la délibération n° 051/CP du 23 octobre 2000 relative à l'organisation et au
fonctionnement de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie,
sis Pointe Brunelet, 2 rue Paul Monchovet, Baie des Citrons - 98 800 Nouméa,
représenté par son directeur, Monsieur Thomas De DECKKER,
ci-après désigné par « l'OPT »,

d'autre part,

PREAMBULE :

Sur sollicitation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les administrateurs de l'OPT ont
approuvé à l'unanimité, le 28 septembre 2021, l'octroi d'un prêt remboursable de 3 milliards
de F CFP à la Nouvelle-Calédonie afin de lui permettre de financer les dotations globales des
hôpitaux en fin d'année 2021, en pleine crise sanitaire du COVID-19.

L'avenant n°3 signé en septembre 2024 fixait l'échéancier de remboursement que la
Nouvelle-Calédonie s'était engagée à respecter vis-à-vis de l'établissement, comme suit :

- 683 millions de F CFP en décembre 2022 ;
- 683 millions de F CFP en décembre 2023 ;
- 682 millions de F CFP en décembre 2025 ;
- 952 millions de F CFP en décembre 2026.

Compte tenu du niveau de trésorerie extrêmement contraint de la Nouvelle-Calédonie, ce nouvel avenant vise ainsi à reprogrammer l'échéancier de remboursement du prêt à taux zéro conclu entre l'OPT et la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, la dernière échéance prévue sur l'année 2026 est étalée sur trois ans, portant la dernière échéance en 2028.

Accusé de réception en préfecture
988-132720202-20260917-26_11348-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026
Nouveau Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

En effet, compte tenu d'un niveau d'autofinancement insuffisant, la Nouvelle-Calédonie n'a pas la capacité d'inscrire l'échéance de remboursement à son budget 2026.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'avenant n° 4

Au vu de la modification de l'échéancier de remboursement, l'article 4 du contrat relatif aux modalités de remboursement est modifié comme suit :

« La Nouvelle-Calédonie s'engage à rembourser le présent prêt à l'Etablissement au moyen de six échéances en respectant le calendrier suivant :

- 683 millions de F CFP en 2022 ;
- 683 millions de F CFP en 2023 ;
- 682 millions de F CFP en 2025 ;
- 317 millions de F CFP en 2026 » ;
- 317 millions de F CFP en 2027 » ;
- 318 millions de F CFP en 2028 ».

Article 2 : Dispositions finales

Les autres dispositions du contrat de prêt du 1^{er} octobre 2021 demeurent inchangées.

Fait en 1 exemplaire à Nouméa, le

Pour l'OPT,	Pour la Nouvelle-Calédonie, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (et par délégation)
--------------------	--